



**délibération :  
D\_2024\_4\_1**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 34

Votants : 36

**Objet : Transfert de la  
compétence  
assainissement - Débat  
préparatoire au  
transfert**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 06 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 31 Mai 2024

**Titulaires** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame DELATTRE Nadine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame FORET Sylvie, Madame LEGENDRE Isabelle, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame RIBAUT Marie-Pierre

**Pouvoirs** :

Monsieur GYARMATHY Stéphane a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

**Absent(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

**Excusé(s)** : Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,  
Vu les statuts communautaires entérinés par arrêté préfectoral n°2014/DRCL/BCCCL/106 en date du 6 novembre 2014, et qui confèrent à la Communauté de communes Bassée-Montois compétence en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),  
Vu la loi n° 2021-1917 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment ses dispositions relatives aux compétences en matière d'assainissement,  
Vu le décret n° 2021-892 du 13 juillet 2021 relatif aux conditions de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mai 2024,

Considérant l'obligation de transfert des compétences assainissement au 1er janvier 2026 au plus tard,  
Considérant que la Communauté de communes Bassée-montois dispose déjà de la compétence en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;  
Considérant la nécessité de débattre des modalités de ce transfert ainsi que du scénario politique envisagé, conformément à la réglementation,  
Considérant l'importance d'informer et de consulter les élus communautaires et municipaux sur les enjeux, impacts et modalités du transfert de ces compétences,

IL EST RAPPELE LES ELEMENTS SUIVANTS :

La loi 3DS prévoit l'organisation, dans l'année qui précède le transfert obligatoire, d'un débat préparatoire avec les communes membres.

Le débat qui s'est tenu a permis de présenter :

- Le rappel du contexte législatif et réglementaire relatif au transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif en lien avec l'organisation territoriale actuelle de la Bassée Montois composée de 21 communes en assainissement collectif (18 communes isolées et 3 communes regroupées au sein du SICTEUCEO) ainsi que de 21 communes totalement en assainissement non collectif ainsi que la commune de Gouaix adhérente du SMAB pour le traitement de ses boues ;
- Le rappel du contexte technique et des enjeux associés au travers des composantes des systèmes d'assainissement, de la performance des ouvrages, des opérations d'investissements en cours et à venir, des modalités de gestion et des échéances des contrats associés, ainsi que des composantes tarifaires des services ;
- Les orientations envisagées pour l'exercice de la future compétence transférée, non seulement en terme de gouvernance mais également d'exploitation ainsi que de stratégie en matière de politique d'investissement pluri-annuelle et des conditions tarifaires des d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes, en tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution ;
- Le calendrier prévisionnel des étapes à engager et les actions à réaliser par les différentes collectivités afin de mener à bien ce transfert dans les délais réglementaires imposés et de pouvoir disposer de l'année 2025 afin de réaliser sereinement le travail de clôture budgétaire et comptable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- prend acte de la tenue du débat préparatoire sur le transfert des compétences assainissement au sein de la Communauté de communes de la Bassée Montois, sur la base de la présentation faite en séance ;
- valide les échanges et les discussions ayant eu lieu durant ce débat, lesquels ont permis d'informer et de consulter les élus communautaires sur les enjeux, impacts et modalités du transfert des compétences assainissement de façon anticipée au 1er janvier 2025 ;
- approuve la diffusion à l'assemblée de la note explicative, qui a détaillé les aspects techniques, financiers et organisationnels du transfert, ainsi que les propositions faites à l'assemblée ;
- prend en compte les contributions et avis exprimés par les membres du Conseil communautaire lors de ce débat pour les étapes ultérieures du processus de transfert ;
- informe pleinement les membres du Conseil Communautaire des différentes échéances qui vont ponctuer le travail préparatoire et d'accompagnement à la réalisation du transfert anticipé au 1er janvier 2025 afin que l'ensemble des communes membres puissent s'organiser en conséquence.

**Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 06/06/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 14/06/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*